

FASCICULE

05

MESURAGE, DIMENSIONS ET SURCOTES DES SCIAGES AVIVÉS TROPICAUX

also available in English

1. MESURAGE

Dans le commerce international des bois tropicaux, les dimensions des sciages sont mesurées en utilisant le système métrique (dimensions exprimées en mètre et sous-unités du mètre) ou le système impérial¹ (dimensions exprimées en pied et pouce).

Sauf spécifications contraires², **le taux d'humidité de référence pour la mesure des dimensions des sciages avivés est 20 %.**

1.1. LONGUEUR

Plus petite distance mesurée sur la pièce entre les sections droites extrêmes, exprimée en mètre (m) au décimètre couvert (= mesure arrondie au décimètre inférieur) lorsque le système métrique est utilisé, en pieds entiers pour le système impérial.

1.2. LARGEUR

Distance la plus courte entre les deux rives, exprimée :

- en centimètres (cm) ou en millimètre (mm) au centimètre couvert (= mesure arrondie au centimètre inférieur) lorsque le système métrique est utilisé,
- en pouce (in.) pour le système impérial ; la mesure est arrondie au pouce le plus proche par excès ou par défaut.

Si le contrat est établi pour des avivés de différentes largeurs, il peut prévoir le mesurage des largeurs au décimètre (mesurage au développé).

1.3. EPAISSEUR

Mesurée au point le plus mince de la pièce à plus de 10 cm (ou ½ pied) des extrémités, et exprimée :

- en millimètre lorsque le système métrique est utilisé,
- en pouce pour le système impérial.

1. La législation moderne qui définit le système d'unités impérial est donnée dans la loi de 1985 sur les poids et mesures : <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1985/72>

2. Voir fascicule 4. **Taux d'humidité du bois et niveaux de séchage**

Ces règles de mesurage des trois dimensions présentent des variantes pour les avivés industriels parallèles (AIP) et les avivés industriels non-parallèles (AINP) (voir fascicule 3. **Principales règles de classement des sciages avivés tropicaux**).

Dans les documents contractuels, les dimensions des avivés sont indiquées selon l'ordre épaisseur - largeur - longueur.

1.4. VOLUME

Exprimé en m³ avec 3 décimales lorsque le système métrique est utilisé ou en pieds cubes pour le système impérial, et déterminé à partir des dimensions nominales de la façon suivante :

- [épaisseur x largeur x longueur x nombre de pièces] en cas de largeur fixe,
- [épaisseur x cumul des largeurs x longueur] en cas de largeur variable.

2. DIMENSIONS ET SURCOTES

2.1. POURQUOI DES SURCOTES ?

Un avivé doit être scié à des dimensions supérieures à ses dimensions contractuelles afin de tenir compte : (1) du retrait de séchage pour la mesure des épaisseurs et des largeurs ; (2) des coupes en biais et des fentes d'extrémités pour la mesure des longueurs, fentes d'extrémités associées ou non à des infiltrations de produits dits « anti-fentes » en extrémité de pièces.

Les surcotes ne doivent pas être confondues avec les tolérances de mesure : les surcotes correspondent à des surdimensions appliquées systématiquement tandis que les tolérances sur mesure correspondent à la marge d'erreur inévitable entre la valeur mesurée et la valeur vraie.

Les surcotes ne sont évidemment pas appliquées aux bois séchés (KD).

2.2. LONGUEUR

2.2.1 Système métrique

Sauf clause contractuelle contraire, les longueurs sont supérieures à 1,80 m et sont le plus souvent des multiples de 10 cm, parfois de 30 cm dans certains contrats.

Les avivés de longueur inférieure à 1,80 sont les coursons ou shorts.

Les avivés de longueur supérieure à 1,80 m doivent présenter systématiquement une surlongueur de 5 cm.

Les shorts de 0,30 m à 0,90 m doivent présenter systématiquement une surlongueur de 2 cm.

Les shorts de 0,90 m à 1,70 m doivent présenter systématiquement une surlongueur de 3 cm.

2.2.2. Système impérial

Les longueurs sont supérieures à 8 pieds et comptées en multiples de pieds, avec une surcote maximum de 6".

2.3. LARGEUR

2.3.1. Système métrique

Sauf clause contractuelle contraire, les largeurs sont supérieures à 150 mm et sont des multiples de 10 mm, avec une tolérance de 10 % de pièces de largeur comprise entre 100 et 140 mm.

Les avivés de largeur inférieure à 15 cm sont les *narrows*.

Aucune surcote n'est pratiquée sur les largeurs car leur mesurage au centimètre couvert donne une marge suffisante.

2.3.2. Système impérial

Les largeurs courantes sont supérieures à 6'', en multiples de pouces.

Largeur	< 6''	6'' à 8''	8'' à 10''	> 10''
Surcote	1/4''	3/8''	1/2''	5/8''

2.4. EPAISSEUR

2.4.1. Système métrique

Le tableau suivant présente les surcotes recommandées par classe d'épaisseur d'avivés :

Epaisseur	16 à 49 mm	50 à 99 mm	100 à 149 mm	150 mm et +
Surcote	2 mm	3 mm	4 mm	5 mm

2.4.2. Système impérial

Epaisseur	<1''	1''	1¼''	1½''	1¾''*	2''	2½''	3''	3½''*	4''	5''*	6''*	> 6''
Surcote	1/8''			3/16''			1/4''						

* épaisseurs peu fréquentes

SOURCES DOCUMENTAIRES UTILISÉES

ATIBT / Commission Matériaux & Normalisation, 2022. Compte rendu de la Commission du 18 octobre 2022, 11 p.

ATIBT / Commission IV de l'ATIBT, 1988. Les contrats et usages recommandés dans le négoce international des bois tropicaux. 36 p.

ATIBT / Chambre d'Arbitrage de l'ATIBT, 2001. Litiges & Réclamations. 24 p.

ATIBT, 2005. Règles de mesurage. Document mixte français-anglais, 28 p.

ATIBT / P. Martin - M. Vernay, 2016. [Guide d'utilisation des bois africains éco-certifiés en Europe](#). 98 p.

ATIBT, 2017. Règles de classement conventionnelles des sciages avivés africains - mai 2017. 2 p.

MTIB, 2009. Malaysian Grading Rules for Sawn Hardwood Timber (MGR). 109 p.